

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 12 mai 2020

MUNICIPALITÉ EN BREF

Mesdames et Messieurs,

Nouvelle plantation d'arbres sur le quai Perdonnet

Des travaux de réaménagement ont été récemment réalisés sur le quai Perdonnet à Vevey afin de permettre une extension de la terrasse du restaurant-bar-club le KJU et de remplacer par des arbres les jardinières qui servaient par le passé à séparer l'espace piétonnier de la circulation automobile, mais qui n'ont plus raison d'être aujourd'hui.

La Direction de l'urbanisme souhaite la suppression des obstacles empêchant une bonne relation entre les quais et les établissements publics. Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre d'un projet global visant à compléter le mail des arbres d'alignements, comme c'était le cas avant leur abattage en 1968. Les travaux ayant pris un peu de retard ce printemps, les arbres seront plantés dans le courant de l'automne.

Pour mémoire, une extension de terrasses avait créé des conflits d'usage sur le quai en 2018. La Directions de l'urbanisme et la Direction des espaces publics de la Ville de Vevey s'étaient donc employées à trouver, après la Fête des Vignerons en 2019, une solution permettant de rendre les quais plus attractifs et animés pour leurs usagers.

De manière générale, la Municipalité de Vevey favorise la biodiversité en ville afin de répondre aux objectifs du label Ville verte, pour lequel la commune a décidé de se porter candidate.

La Ville de Vevey facilite l'extension et la création de terrasses pour les établissements publics

Afin de soutenir la reprise des activités de restauration fortement impactées par la crise sanitaire et les contraintes liées au Covid-19, la Municipalité de Vevey a décidé de simplifier la création et l'extension de terrasses sur le domaine public, via des procédures simplifiées et sans mise à l'enquête publique. Les autorisations seront valables jusqu'au 31 octobre 2020.

Dans le cadre de l'utilisation du domaine public, les autorités autorisent ainsi exceptionnellement la suppression de places de stationnement pour permettre l'agrandissement de terrasses, le respect de la distanciation sociale et la sécurité des usagers. Cette mesure s'applique uniquement à cette saison, et jusqu'au 31 octobre. Les demandes des établissements seront examinées par la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, aux conditions des services communaux et cantonaux.

